



CREAT

Conseil Régional
de l'Environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Mémoire du CREAT

sur le

Livre vert « La forêt, pour construire le Québec de demain »

Présenté à la

Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

dans le cadre de la consultation

du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Mars 2008

Rédaction : Maribelle Provost

En collaboration avec : Jacinthe Châteauvert, Hugo Asselin, Daniel Groleau

Correction et mise en page : Anne-Marie Audet

Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

Téléphone : 819 762-5770

Télécopieur : 819 762-5760

www.creat08.ca

Présentation du CREAT

Fondé en 1995 par les groupes environnementaux de l'Abitibi-Témiscamingue, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, du milieu de l'éducation, du milieu de la santé, du monde municipal ainsi que d'un membre coopté pouvant provenir du secteur industriel.

La mission du CREAT est de promouvoir la conservation et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable. Nous entendons par développement durable un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le respect de la capacité de support de l'environnement est donc la condition de base d'un développement durable.

Vision du CREAT concernant la forêt

Le CREAT est d'avis que le Québec devrait instituer une politique forestière dont la pierre d'assise serait la conservation de la diversité biologique et le maintien de l'intégrité des écosystèmes et qui s'assurerait du respect des six critères de l'aménagement forestier durable (AFD) en les enchâssant dans la Loi sur les forêts.

Le fonctionnement du nouveau régime forestier serait assuré par l'intégration des principes de gestion intégrée des ressources (GIR), d'aménagement écosystémique, de polyvalence des usages et de protection d'aires représentatives de la biodiversité naturelle. Ce régime devrait aussi permettre de prendre en compte les particularités écologiques, sociales et économiques du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

Introduction

Le CREAT accueille favorablement le Livre vert déposé par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Bécharde. Ce document de consultation a le mérite de mettre sur la table l'ensemble des enjeux touchant le secteur forestier et d'apporter des éléments de réponses à plusieurs questions demeurées en suspens depuis la sortie du film L'erreur boréale (1998) et du rapport de la Commission Coulombe (2004).

Le Livre vert propose que la gestion forestière relève dorénavant d'instances décisionnelles régionales. L'ensemble des régions ressources du Québec a poussé un soupir de soulagement en voyant enfin poindre à l'horizon des éléments intéressants de régionalisation depuis longtemps demandés. Le CREAT entend collaborer avec la région dans la mise en œuvre de cette régionalisation en proposant certaines balises et conditions qui devraient selon nous être respectées.

Le CREAT se prononcera sur le zonage du territoire, sur le rôle de l'État et la régionalisation de la gestion forestière et finalement sur la mise en marché du bois des forêts du domaine de l'État. Avant de continuer, nous tenons cependant à déplorer cette consultation menée au pas de course.

Lorsque ce Livre vert sera présenté sous forme de projet de loi, il sera essentiel que la population bénéficie d'un délai de consultation plus raisonnable afin qu'elle puisse se prononcer à une étape aussi cruciale pour l'avenir des forêts québécoises et des gens qui en vivent.

Le zonage du territoire – Orientation 1 « *Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier* »

Précisons d'entrée de jeu qu'il est important selon nous que le zonage proposé s'applique à toutes les régions du Québec et non seulement au territoire provincial dans son ensemble.

Les aires protégées

Les différents énoncés du Livre vert concernant les aires protégées demeurent trop timides et limitatifs et peuvent même paraître plutôt contradictoires. Par exemple, on précise que le zonage des territoires voués à la sylviculture intensive pourra être arrêté au cours des cinq prochaines années puisque le Québec entend répondre à son engagement de protéger 8 % de son territoire d'ici la fin de l'année 2008. D'autre part, à peine deux paragraphes plus loin, le même Livre vert précise qu'une fois l'objectif de 8 % atteint, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) procédera à un bilan, de façon à vérifier l'atteinte des objectifs en matière de représentativité de la biodiversité et, au besoin, à compléter le réseau d'aires protégées.

Procéder à un bilan signifie que le MDDEP doit réaliser une analyse de carences du réseau québécois d'aires protégées afin d'évaluer les manquements en représentativité de la biodiversité et d'identifier de nouveaux territoires pour pallier à ces lacunes. Bien qu'il soit difficile d'estimer des pourcentages additionnels, certaines informations permettent donc déjà d'envisager que l'analyse de carences confirmera certaines lacunes en termes de superficie et de qualité d'aires protégées. Le gouvernement du Québec devra alors s'engager à réaliser une phase II de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

Le CREAT est d'avis que les processus d'identification des territoires voués à la sylviculture intensive et de ceux voués à la conservation doivent être intimement liés. Dans notre compréhension du principe de Triade, les superficies vouées à l'aménagement intensif et celles vouées à la conservation sont équivalentes. Ce qui nous apparaît logique : les gains en rendement obtenus par une stratégie d'intensification doivent permettre de faire des gains en conservation. Il y a nécessité d'identifier ces deux fonctions du territoire afin de démontrer aux Québécois l'importance accordée non seulement à la prospérité de notre industrie forestière, mais aussi à la pérennité des ressources.

Les territoires les plus productifs en matière ligneuse peuvent être aussi des territoires significatifs en matière de biodiversité. Il ne faudrait donc pas procéder rapidement à l'identification des territoires voués à la sylviculture intensive et que ce nouveau type d'affectation vienne s'ajouter aux contraintes actuelles qui ralentissent le processus d'identification des aires protégées.

Recommandation 1 - Avant d'identifier les territoires voués à la sylviculture intensive, compléter l'engagement de protéger 8 % de toutes les provinces naturelles d'ici la fin de l'année 2008; et que le MDDEP procède par la suite dans les plus brefs délais à une analyse de carences afin d'identifier les territoires nécessaires pour compléter le réseau d'aires protégées québécois qui doit répondre aux objectifs de représentativité de la biodiversité.

Recommandation 2 – Dans les forêts de proximité, veiller à ce qu'il y ait un équilibre dans la répartition entre les différents types de zonage.

Recommandation 3 - Les ressources financières consacrées à la mise en valeur des autres usages liés à la forêt (récrétourisme, chasse, trappe et pêche, récolte de produits forestiers non ligneux, etc.) et, notamment, dans la gestion et la mise en valeur des aires protégées doivent être proportionnelles à l'investissement consacré à l'intensification de l'aménagement forestier.

Les zones d'aménagement écosystémique

Le CREAT est favorable à la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique défini comme un aménagement qui cherche à reproduire les patrons spatio-temporels caractéristiques des perturbations naturelles telles que le feu et les épidémies d'insectes afin d'assurer le maintien de la biodiversité.

Les travaux d'aménagement réalisés dans les zones d'aménagement écosystémique doivent permettre de maintenir la biodiversité. Cette obligation doit être enchâssée dans la Loi sur les forêts et elle doit être vérifiable à l'aide de critères et d'indicateurs à respecter. Toute aide financière gouvernementale à l'aménagement écosystémique doit être conditionnelle au respect de cette obligation.

Tel que mentionné dans le Livre vert, nous croyons nous aussi qu'il est incontournable, dans les zones d'aménagement écosystémique, de prendre en considération les besoins socio-économiques par un processus de concertation et d'harmonisation des usages. Pour cela, nous jugeons essentiel d'attribuer les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la mise en œuvre réelle et effective de la gestion intégrée des ressources.

Recommandation 4 - Que le MRNF adopte réellement la définition de l'aménagement écosystémique qu'il véhicule présentement, tout en lui permettant d'évoluer en fonction des connaissances acquises : *« L'aménagement écosystémique vise, par une approche écologique appliquée à l'aménagement forestier, à assurer le maintien de la biodiversité et de la viabilité de l'ensemble des écosystèmes forestiers, tout en répondant à des besoins socio-économiques dans le respect des valeurs sociales liées au milieu forestier »*.

Recommandation 5 – Octroyer les ressources humaines et matérielles nécessaires pour mettre en œuvre l'aménagement écosystémique en tenant compte des besoins socio-économiques particuliers à chaque région et en s'assurant que toutes les utilisations soient valorisées.

Recommandation 6 - Les travaux réalisés dans les zones d'aménagement écosystémique doivent être assujettis au principe d'écoconditionnalité visant à lier les programmes d'aide financière ou d'investissements à l'atteinte d'objectifs environnementaux et de protection de la biodiversité.

Les zones de sylviculture intensive

Le MRNF propose un zonage de 30 % du territoire voué à l'intensification de l'aménagement. Précisons qu'il s'agit d'un pourcentage de territoire auquel personne n'a jamais souscrit par voie de consensus. De plus, il serait important de clarifier, à l'intérieur des 30 %, le pourcentage maximal en ligniculture selon le respect de la capacité de support de l'environnement et l'acceptabilité sociale.

Recommandation 7- Les projets de ligniculture doivent être soumis à une évaluation des impacts environnementaux.

Recommandation 8 - L'intensification de l'aménagement forestier doit être en mesure de démontrer qu'elle favorise des gains en conservation. Intensifier l'aménagement forestier sur certains territoires doit donc être synonyme d'un relâchement de la pression industrielle sur d'autres territoires, pour compléter un réseau d'aires protégées efficace et implanter un aménagement écosystémique comme étant la norme sur la grande majorité du territoire productif.

Recommandation 9 - La consultation sur l'intensification de l'aménagement forestier doit se poursuivre entre les différents intervenants du secteur forestier et elle devra les rallier avant d'être mise en œuvre. L'acceptabilité sociale et la viabilité environnementale demeurent nécessaires.

Recommandation 10 - Le processus d'identification préliminaire des territoires voués à l'aménagement intensif doit tenir compte des limites des bassins versants et des territoires d'intérêt identifiés dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

Le rôle de l'état et la régionalisation de la gestion forestière

Orientation 2 « *Recentrer le rôle de l'état sur ses responsabilités fondamentales* »

Orientation 3 « *Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'état* »

Nous pensons que la régionalisation de la planification forestière réalisée, selon certains critères, peut représenter une bonification intéressante pour le régime forestier du Québec. Les intervenants régionaux seront toujours ceux qui possèdent la meilleure connaissance du territoire forestier. Une gestion forestière à une échelle plus locale, avec une meilleure connaissance du territoire, demeure donc souhaitable. Considérant l'importance de la forêt pour le développement

régional, il est aussi primordial que la planification forestière, et non seulement les opérations, génèrent le plus grand nombre d'emplois dans les régions.

Mais ce transfert de responsabilités du bureau provincial du MRNF vers une instance régionale à spécifier, doit être réalisé sous certaines conditions. Nous savons déjà que la confiance des Québécois à l'endroit du gouvernement du Québec en matière de gestion forestière s'est grandement détériorée au cours des dernières années. Les régions auront donc comme mandat de contribuer plus activement à rétablir cette confiance.

D'abord, avant de déléguer des responsabilités aux régions, le gouvernement doit intégrer dans la Loi sur les forêts, les six critères de l'aménagement forestier durable (AFD). Ensuite, puisqu'on parle maintenant d'aménagement forestier durable des forêts, il est essentiel d'augmenter les ressources humaines et matérielles de la Direction du MDDEP afin qu'elle puisse remplir son mandat de protection de l'environnement en milieu forestier. Il serait aussi pertinent de renforcer la collaboration entre les Directions régionales du MDDEP et du MRNF et de penser à une éventuelle fusion de ces deux ministères.

Recommandation 11 - La planification des stratégies sylvicoles à déployer sur le territoire régional doit être supportée par des connaissances scientifiques et techniques suffisantes. Pour ce faire, il faut garantir un financement adéquat pour la recherche fondamentale et appliquée et s'assurer que les différents volets de la recherche couvrent bien toutes les sphères sous-jacentes à un aménagement forestier durable (social, environnemental et économique). Le transfert des connaissances vers les instances régionales de gestion est essentiel afin de rendre le processus décisionnel crédible et fondé. Des moyens devront donc également être consentis à cet égard.

Recommandation 12 – L'instance de gestion régionale doit fournir les garanties en matière d'imputabilité et de gestion transparente, responsable, éclairée, équitable et représentative. D'entrée de jeu, cette instance régionale doit disposer des ressources humaines et financières nécessaires et offrir l'assurance d'une équité de la représentation des parties concernées, qui ne s'exprime pas seulement en nombre de postes occupés, mais aussi en ressources pour assumer pleinement le rôle qui leur est confié.

Recommandation 13 - Les Conseils régionaux de l'environnement ou autres organismes environnementaux régionaux devraient siéger d'office sur ces instances régionales afin d'assurer une représentation adéquate des préoccupations liées à la protection de l'environnement, au développement durable et au maintien de la biodiversité.

Recommandation 14 – Il est essentiel de prévoir un processus de vérification indépendant sur la base des critères de l'aménagement forestier durable pour évaluer la gouvernance des responsabilités déléguées aux régions et la gestion des forêts qui en découle. Ce processus de vérification doit être confié à une instance autonome et indépendante, comme par exemple un

Vérificateur des forêts, relevant du Bureau du vérificateur général du Québec (recommandation 7.8 de la Commission Coulombe).

La mise en marché du bois des forêts du domaine de l'État

Orientation 6 « *Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur* »

Orientation 7 « *Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'état* »

Nous reconnaissons qu'il est important de sécuriser les approvisionnements en matière ligneuse et nous croyons aussi qu'il est essentiel d'avoir une marge de manœuvre pour valoriser la forêt autrement que par la matière ligneuse. Présentement, la différence entre la possibilité forestière et l'attribution forestière est parfois nulle ce qui laisse très peu ou pas de marge de manœuvre.

Recommandation 15 – Rétablir une marge de manœuvre permettant de mettre en valeur les autres ressources de la forêt, par exemple en rétablissant un écart raisonnable entre possibilité et attributions.

Orientation 9 « *Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée* »

Pour que les 2^e et 3^e transformations puissent exister, il faut une 1^{re} transformation viable. Il importe donc de ne pas tourner complètement le dos à l'industrie primaire, mais plutôt de favoriser la création de grappes industrielles intégrées, où différentes entreprises exploiteraient différentes ressources, dans une optique de gestion intégrée et de partage des coûts et des bénéfices. Un tel fonctionnement est beaucoup plus résilient qu'une seule usine fabriquant un seul produit.